

85

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. SOHIER

47386

17 - Agriculture

Agriculture - Portage foncier

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 ;

Exposé :

L'Assemblée départementale a décidé, par délibération en date du 2 février 2022, de reconduire pour l'année 2022 le dispositif de portage foncier qui soutient l'installation de jeunes agriculteurs, porteurs.euses de projets agricoles durables en partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Bretagne.

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, validée en Commission permanente du 30 janvier 2017 pour la période 2017-2020, et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant adopté en Commission permanente du 16 novembre 2020.

Dans le cadre du partenariat entre le Département et la SAFER de Bretagne renouvelé par l'Assemblée départementale le 24 septembre 2020, cette dernière sollicite l'intervention du Département pour la mise en réserve de biens agricoles situés sur la commune de Sains, conformément aux modalités du dispositif validé par l'Assemblée départementale du 3 février 2022.

Il est proposé d'accorder la mise en réserve des biens décrits en annexe et de prendre en charge les frais à hauteur de 16 800 €.

Les crédits correspondants, soit 16 800 €, font l'objet d'une affectation sur l'AP AGR11001 imputation 204 928 20422 - P431.

Décide :

- d'approuver la décision de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Bretagne de procéder à la mise en réserve des biens agricoles décrits en annexe, situés sur la commune de Sains, dans le cadre du dispositif de portage foncier ;
- d'approuver la prise en charge des frais générés par la mise en réserve de ces biens par la SAFER de Bretagne, dans la limite de 16 800 € et pour une période de deux ans maximum, comme indiqué dans l'annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220991

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation